

DEPARTEMENT : PYRENEES-ORIENTALES (66)

PLANES

Le Village
66210 PLANES

DELIBERATION

Conseillers
en exercice : 7
Nbre de présents : 4
Nbre de votants : 4

Séance du :
L'an deux mille dix huit
le 15 octobre

Le Conseil Municipal de PLANES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 9 octobre 2018 sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : MM. RIU Pierre, BONNOT Valérie, DEMONTE Claude, BAJAUD Christophe,

Affichage le : 16/10/18

Etaient absents SAMUEL Laurence, BASSO Guy, TOUCHET Pierre

Monsieur Christophe BAJAUD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2018

2018-041 – MODIFICATION STATUTS SYDEEL66

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 52032018 en date du 31 Juillet 2018, du Comité Syndical du SYDEEL66

Monsieur le Maire explique que le Comité syndical du Syndicat départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66), dans sa séance du 31 Juillet 2018, a délibéré à la majorité en faveur des modifications de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCAI/2017187-0001 du 06 Juillet 2017.

Les modifications envisagées ont pour intérêt l'inscription d'une nouvelle compétence optionnelle d'infrastructures de communications électroniques et le changement des modalités de retrait des compétences optionnelles.

En effet, dans un premier temps cette nouvelle compétence pourra s'exercer pour les communes du syndicat intercommunal de télévision du Conflent, si la procédure engagée pour sa dissolution arrive à son terme, et dans les conditions fixées par l'article 6 des statuts du SYDEEL66

Le SYDEEL66 pourra ainsi relayer la retransmission de la Télévision dans la continuité de sa mission de service public par transfert de compétence.

Dans un deuxième temps, cette compétence permettra également de proposer aux communes adhérentes des services mutualisés dans le domaine des nouvelles technologies numériques et du haut débit.

D'autre part, les modalités de retrait dans l'article 7 ont été changées en supprimant la durée minimale de 5 ans pour la reprise de la compétence.

La délibération du Comité Syndical en date du 31 Juillet 2018 a été notifiée à la Commune le 7 août 2018 et **il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois** sur ces modifications conformément aux dispositions **des articles L 5711-1 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral.

L'extrait de délibération du SYDEEL66 précisant les changements ainsi qu'un exemplaire des statuts ont été remis à chacun des Conseillers municipaux.

Lecture étant faite, M. ou Mme le Maire demande au Conseil de délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

APPROUVE dans ses dispositions la rédaction des articles 5.2.5 et 7 dans les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66).

MANDATE Monsieur le Maire pour adresser la délibération aux services préfectoraux à laquelle seront annexés les statuts adoptés et l'autorise à signer tous documents utiles à cette affaire.

DIT qu'un exemplaire de la délibération exécutoire avec son annexe sera transmis à M. le Président du SYDEEL66

2018-042 – RPQS EAU

Monsieur. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2018-043 – RPQS ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2018-044 – PLANTS PEPINIÈRE DÉPARTEMENTALE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée qu'il y a lieu de commander des plants d'arbres et d'arbustes afin d'embellir nos espaces verts et donc améliorer notre cadre de vie. Monsieur le Maire propose de commander ces fournitures auprès du Conseil Départemental par l'intermédiaire de la pépinière du Conseil Départemental.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet

2018-045 – ADHESION EYNE SIVM DE LA REGION DE MONT LOUIS

Monsieur le Maire donne lecture de délibération du Syndicat par laquelle le syndicat approuve l'adhésion de la commune d'Eyne au 1^{er} janvier 2019.

Conformément au CGCT le conseil municipal doit se prononcer sur cette adhésion.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

APPROUVE l'adhésion de la commune d'Eyne au SIVM de la Région de Mont-Louis au 1^{er} janvier 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2018-046 – MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DE L'ACTIVITE DE MEDECINE DU GCS POLE SANITAIRE CERDAN SITUE A ERR

Le nouveau plan régional de santé est en cours d'élaboration. Ce PRS de deuxième génération, mis en consultation jusqu'au 20 mai, servira, comme l'explique l'Agence régionale de santé sur son site, de cadre d'orientation stratégique, définit le nouveau schéma régional et le programme d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies.

En page 305 du PRS 2018 soumis à consultation, le nombre d'implantation de Médecine en Hospitalisation Complète en Pyrénées Orientales est de 8 sites existants, en conformité avec les préconisations soit de 8 sites en borne haute.

Malgré cela, le nouveau plan régional de santé cible la suppression d'un site *d'Hospitalisation complète de Médecine*, qui vraisemblablement est celui du GCS Pôle Sanitaire Cerdan à Err.

Pour mémoire, l'établissement fait partie intégrante du projet Transfrontalier signé par les 2 pays.

Le traité signé notifiait d'ores et déjà l'activité de Médecine implanté sur Err:

- annexe 3 « Projet commun de santé de Territoire de Cerdagne » (pièce jointe): « *A l'ouverture de l'Hôpital de Cerdagne, l'ensemble des lits de court séjour gériatrique sera maintenu sur les deux sites de Puigcerdà et d'Err ...* »

Ce projet de suppression a plusieurs impacts :

— il ne respecte pas les engagements de la convention de coopération transfrontalière et de constitution du groupement européen de coopération territoriale cosignés d'une part au titre de L'Etat français par Le Ministre de la Santé, la Directrice Générale de l'ARS LR, le Directeur Général de la CNAMTS, et d'autre part, au titre du Gouvernement de la Catalogne par le Président du Gouvernement de la Catalogne. (cf annexe 3 :«projet commun de santé de territoire»),

A noter que l'approbation du projet de territoire en 2010, avec la mise en œuvre du projet pôle sanitaire cerdan a nécessité :la fermeture du site des ESCALES et que des lits de médecine existants en 2010 sur le plateau sur quatre sites géographiques sont été regroupés sur le pôle sanitaire avec une réduction des capacités.

Il en a été de même pour le pôle pédiatrique dont le regroupement des lits SSR sur le site d'OSSEJA a nécessité la fermeture des sites de Bourg madame et Font Romeu avec la aussi des fermetures de lits

— Il ne respecte pas la décision de la Directrice Générale de l'ARS LR du 21/04/2011 portant approbation de la convention constitutive du GCS Pôle Sanitaire Cerdan, de la création de l'établissement ESPIC et déclinant des activités autorisés (médecine, SSR Gériatrique et Polyvalent, USLD) ,

La fermeture de l'activité de médecine met en péril la structure globale du GCS Pôle Sanitaire Cerdan installé dans ses nouveaux locaux depuis 2015.

Le GCS Pôle Sanitaire Cerdan est un Tout constitué de plusieurs « services de petite capacité » composant la filière gériatrique qui, liés les uns aux autres, permet de le rendre viable et pérenne. Il serait donc condamné si on l'ampute de l'un d'entre eux :

1. Service USLD 15 lits : alors le cahier des charges normatif préconise 30 lits minimum dans une grande structure pour trouver un équilibre,
2. Service SSR 57 lits dont 20 en gériatrie : en dessous de 80 lits, la gestion économique compte tenu des nouveaux financements annoncés est très difficile,
3. Service de Médecine (12 lits) + Soins palliatifs (3 lits) + Equipe Mobile de Gériatrie rattachée: la taille de ce service est singulièrement petite mais les années d'activités passées démontrent que sa réponse aux besoins de cette partie du territoire sont justifiées.

→ Cette suppression aura des conséquences significatives sur le plan social, avec des pertes d'emplois importantes. Tout ceci influera obligatoirement sur l'économie entière du territoire : moins de consommation, moins d'activité.

Je demande donc le respect des engagements pris.

Questions diverses

Madame Valérie BONNOT a assisté à la réunion de la DDTM concernant la charte pour la lutte contre la cabanisation et les infractions au code de l'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.



Pierre RIU